

Pôle 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Laurence ELIAS
Correspondante handicap 84
Tél : 04 90 27 76 27
correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
840077 AVIGNON Cedex 04
Horaires d'ouverture :
08h30-12h00
13h30h-16h30
Accès personnes à mobilité réduite :
26 rue ND des Sept Douleurs

Mouvement départemental 2024

Demande de bonification au titre du handicap

Références : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 – art 60
Guide de mobilité des enseignants 1^{er} degré 2024

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires citées en référence, une bonification peut être accordée aux enseignants en situation de handicap.

Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, prévue par la loi du 11 février 2005 précitée.

La loi a élargi le champ des bénéficiaires et prend en compte la situation personnelle des agents titulaires, celle de leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ou de leur enfant reconnu handicapé ou malade.

Les personnels concernés par cette procédure doivent se faire connaître, en adressant le formulaire ci-joint accompagné des pièces demandées, de préférence par envoi recommandé avec accusé de réception.

pour le mercredi 10 avril 2024, délai de rigueur, à :

DSDEN de Vaucluse

P1D – Correspondant handicap 84

49, rue Thiers

84077 Avignon cedex 04

ou directement par courriel à : correspondant-handicap84@ac-aix-marseille.fr .